

Entre :

La Commune de VALGELON-LA ROCHETTE, représentée par son Maire en exercice, *Monsieur David ATES*, autorisé par la délibération n°2021/01/04 du 12/03/2021, d'une part,

Et :

L'association représenté par
, en exercice, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association dans le cadre du dispositif du "chéquier découverte", mis en place par délibération n°2007/07/08 du 7 septembre 2007.

Ce dispositif remplace les contrats jaunes et bleus, mais la finalité reste identique : la découverte par les enfants de Valgelon-La Rochette des différentes activités proposées par les associations de la Commune.

Il consiste en la remise à chaque enfant remplissant les conditions prévues au règlement du dispositif d'un chéquier comprenant huit chèques nominatifs de 10,00 € chacun, à valoir exclusivement sur les droits d'inscription des activités proposées par les associations.

ARTICLE 2 - UTILISATION DES CHEQUES DECOUVERTE

L'association s'engage à inscrire chaque enfant titulaire d'un chéquier qui s'acquittera de tout ou partie des droits d'inscription par la remise d'un ou plusieurs chèques.

Pour la première année, chaque enfant titulaire d'un chéquier, peut régler les dits droits d'inscription à hauteur de 80 €. Les années suivantes, il dispose de la même somme s'il change d'activité mais de 50 € seulement s'il s'inscrit à nouveau pour la même activité.

ARTICLE 3 - REMBOURSEMENT DES CHEQUES DECOUVERTE

La Commune s'engage à régler le montant nominal des chèques présentés par l'association, après vérification des inscriptions au titre desquelles ils ont été utilisés.

A cette fin, il devra être présenté avec les chèques, **un tableau récapitulatif** mentionnant le nom et prénom de l'enfant, l'activité pour laquelle il est inscrit, le **montant total** de l'adhésion (cotisation + licence + assurance), ainsi que le nombre de chèques versés.

Ce tableau, accompagné des chèques découverte, devra être adressé au bureau des associations, **AVANT le 17 Décembre 2021**. Au-delà de ce délai, les chèques ne seront traités qu'au mois de septembre 2022.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

Par accord entre les parties, la présente convention produit ses effets de la date du 02 Septembre 2021.

Fait à Valgelon-La Rochette en 2 exemplaires originaux, le 02 Septembre 2021

L'occupant
(Nom de l'association /Nom du président ou de la présidente et signature)

Pour la commune de Valgelon-La Rochette,
Le Maire – David ATES